

<https://www.snetap-fsu.fr/CAP-des-PCEA-du-30-novembre-2021.html>



CAP des PCEA du 30 novembre 2021

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des PCEA -

Date de mise en ligne : mardi 30 novembre 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La [CAP](#) des [PCEA](#) du mardi 30/11/21 était présidée par Monsieur Xavier Maire Directeur du SRH de la gestion des carrières et de la rémunération.

En propos liminaire, nous avons rappelé notre totale opposition avec la loi de transformation de la fonction publique qui bouleverse totalement le rôle des élus paritaires et rend opaque les décisions relatives à la mobilité et à l'avancement des agent(e)s. Par ailleurs, nous avons à nouveau démontré lors de cette séance que notre expertise était fortement utile en contraignant l'administration à prendre en considération nos éléments d'analyses.

La déclaration liminaire

Cette déclaration liminaire sera brève. En effet, l'intersyndicale GT AGRI/SNETAP-[FSU](#) a exprimé à de nombreuses reprises son opposition à la Loi de Transformation de la Fonction Publique qui fait voler en éclats le dialogue social et la représentativité des personnels.

Cette Loi de Transformation de la Fonction Publique est préjudiciable aux agent.es qui sont privé.es de dialogue social et de réponses efficaces à leurs questionnements. Les élu.es paritaires sont toujours à l'écoute des agent.es mais, n'ayant plus d'échange constructif avec l'administration, ils.elles ne peuvent plus répondre avec précision et efficacité à leurs interrogations.

L'opacité engendrée par ce nouveau dialogue social n'est pas pour rassurer les agent.es quant à l'intégrité des décisions du ministère.

Ce constat regrettable, probablement partagé par les personnels du ministère, laisse entrevoir un avenir bien peu réjouissant pour la gestion des carrières des enseignant.es.

Ordre du jour

1) Approbation du PV

2) examen des recours : pas de nouveaux recours à ce jour pour les PCEA mais certains peuvent encore arriver et seront examinés en janvier avec ceux du corps des [PLPA](#) et celui des [CPE](#).

3) Examens des bonifications d'ancienneté aux 6ème et 8ème échelons de la classe normale pour l'année 2019/2020

L'ancienneté détenue dans le 6ème échelon et dans le 8ème échelon de la classe normale peut-être bonifiée d'un an suite à l'inspection permettant ainsi un avancement accéléré au 7ème ou au 9ème échelon.

PCEA de la classe normale au 31 Aout 2020	Nombre d'agent(e)s éligibles	Nombre de Bonifications à accorder (30 % des éligibles)
Dans la 2ème année du 6 ème échelon	38 soit 30 femmes et 8 hommes	11 promouvables : 8 femmes et 3 hommes
Entre le 18 ème et le 30ème mois du 8ème échelon	75 soit 38 femmes et 37 hommes	22 promouvables : 11 femmes et 11 hommes

Grâce à notre expertise et notre vigilance l'administration va examiner les anomalies que nous avons repérées.

Chaque agent ayant obtenu la bonification sera averti individuellement à titre officieux par les élu.es paritaires du SNETAP-FSU.